

LE RISQUE FEUX DE FORET

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La commune, située dans le massif de l'Estérel dans un milieu extrêmement boisé (environ 88 % du territoire communal), comporte un couvert forestier constitué de bois de chataigniers, chênes liège, chênes blancs, chênes verts, pins maritimes, charmes dans les parties nord et ouest, de maquis et de mimosa sauvage dans les parties sud, est et sud-ouest (végétation résultant de plusieurs incendies). La commune est donc soumise à un risque majeur de feux de forêts et de maquis.

Le principal incendie s'est produit en **1970** où 5 285 ha (soit 80 % de la commune) ont brûlé. En **1986**, ce sont deux incendies de 2 438 ha et 945 ha qui ont ravagé 20 % du territoire communal

Les autres incendies sur la commune ont sévi en **1958** (1235 ha), **1966** (1 492 ha), **1985** (1 344 ha) et 1990 (631 ha)

Ces nombreux incendies qui souvent se superposent représentent une situation aggravante pour le ruissellement des eaux telluriques, l'érosion et les mouvements du sol. Une telle situation peut conduire rapidement à la désertification du territoire communal..

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et péri-urbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11 et 12,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 34 et 35.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes d'incendie** : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé), reprise d'activités agro-pastorales et réoccupation de la forêt avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau et mise en place d'un Comité Communal Feux de Forêts ;
- **le repérage des zones exposées** (création de pare-feux) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. patrouilles terrestres et aériennes par le CCFF ... ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...) ;
- **des mesures préventives particulières** ont été prises dans les points particulièrement sensibles : débroussaillage obligatoire des habitations (50 mètres) et des lieux recevant du public (100 mètres) ;
- **l'information préventive obligatoire** est réalisée : élaboration d'un document d'information, réunions d'information et articles dans le bulletin municipal.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas de feux de forêt**, la population serait alertée par téléphone et au moyen de la sirène par la mairie, le Comité Communal de Feux de forêt (CCFF) et les pompiers.
- **Une organisation de crise** est prévue sur la commune en relation avec le CCFF et les pompiers.
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par le CCFF, les pompiers et la sirène de la Mairie.
- **Des points de regroupement** sont prévus en Mairie et **des possibilités d'hébergement** sur la commune sont les gîtes communaux (40 personnes) et la salle polyvalente (200 personnes)..

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

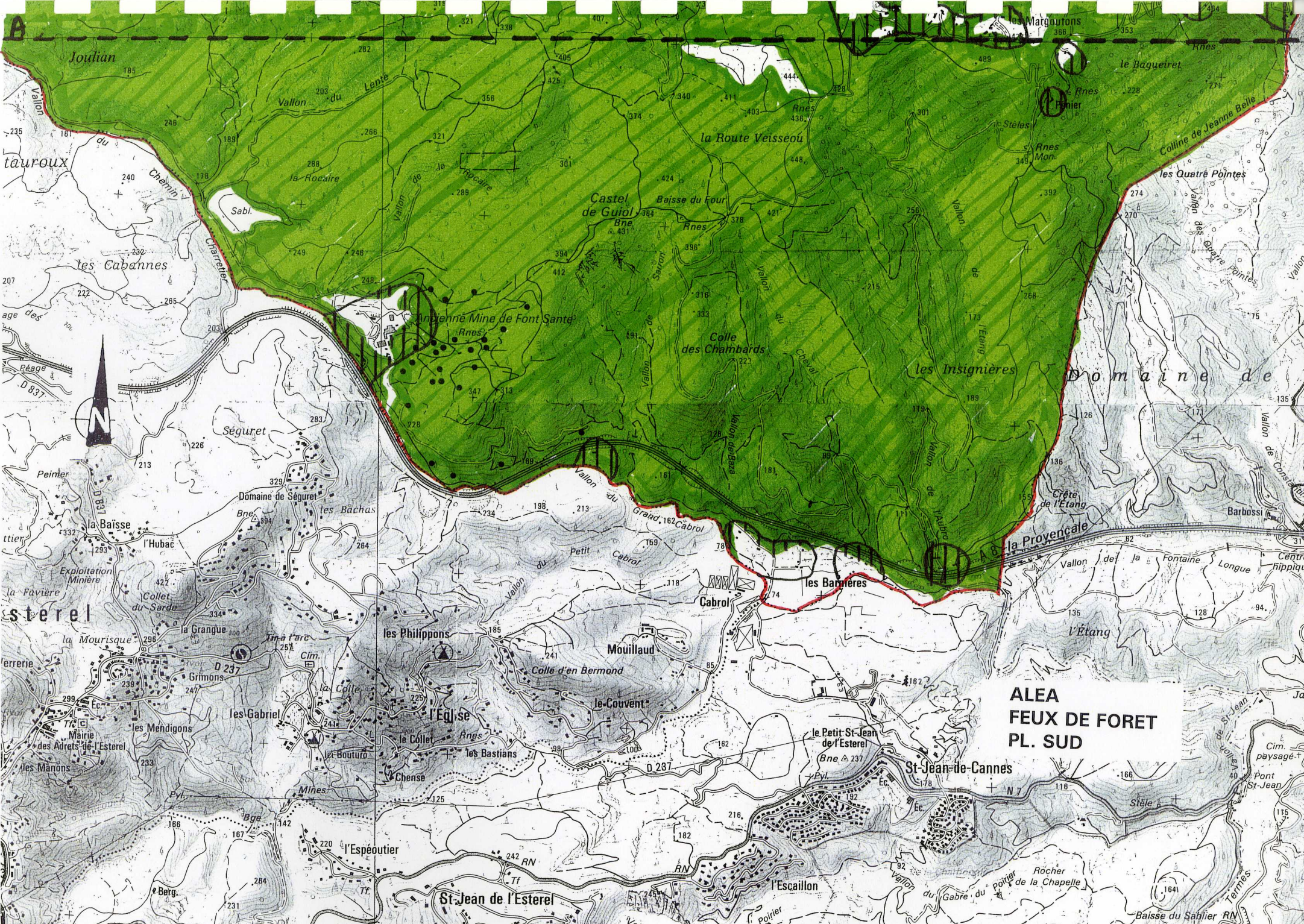
- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- Auprès de la Mairie: 04.93.60.68.13,.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- Auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture de de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA
FEUX DE FORET
PL. NORD**



**ALEA
FEUX DE FORET
PL. SUD**